

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 20,					
PAR RICHARD PERE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	4 d. au-		27 pou.		
du mat.	dessous	57 deg.	2 lign.	Nord.	couvert
	de 0.		Pluie.		
Midi...	5 d. au-	58 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessous		2 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	0 h.	6 h.			
5 min.	7 m.59	10 min.	Premier quart.	14	

LYON, 20 mars.

Le ministère demande deux millions de fonds secrets, et la presse officielle d'applaudir et de redoubler ses attaques contre les hommes qui ne courbent pas la tête sous le joug ministériel : toute pensée qui n'est pas consensuelle à ses vœux, est un sophisme, toute critique des formes du pouvoir est une vaine déclamation, et un appui à l'impudence de l'esprit de révolte. — Mais il faut payer toutes ces sales diatribes, et M. de Gasparin demande une augmentation de 800,000 fr. de fonds secrets pour donner des primes d'encouragement aux écrivains qui ont l'impudence de s'écrier : *Mais quelle vile nation d'assassins et de calomniateurs sommes-nous devenus !* — Nous ne croirons jamais que des Français dépensent leur argent pour recevoir de pareilles injures. — Que penser de ministres qui laissent ainsi insulter la nation qu'ils régissent, qui encouragent, qui soutiennent des publications aussi dégoûtantes !

Oh ! Messieurs, que la presse ministérielle fasse l'apologie de tous vos actes, commandez-lui de vous proclamer les plus éclairés, les plus éloquents des ministres : soyez tous des Sully, des Colbert, des Richelieu, des Bonaparte même, si cela vous plaît ; mais, pour grâce, ne demandez pas des millions à la France pour la faire calomnier, outrager et la mettre ainsi au ban de tous les peuples. — Que voulez-vous donc que l'Europe pense d'une nation à la face de laquelle on ose jeter d'odieuses insultes ?

La presse ministérielle entre en fureur, quand on parle du roi, de sa fortune, des princes, et cette presse remplit ses colonnes d'articles qui ont toujours trait à toutes ces questions ; elle en occupe l'opinion, et elle veut imposer silence aux journaux de l'opposition. Etranges prétentions ! elle veut qu'on vote des millions sans discuter ; elle veut qu'on donne des châteaux, des forêts, sans savoir à quoi cela pourra servir au pays ; elle veut parler, discuter sur tout, de tout, attaquer, calomnier et dénoncer à son gré. Quand elle demande des fonds secrets, si on fait observer que les gouvernants qui ont précédé le ministère du 6 septembre se sont trouvés dans des positions plus difficiles que celles au milieu desquelles nous sommes placés, elle vous jette à la tête les noms de Meunier, de Fieschi, et vous demande si, au fond de votre polémique, ne se rencontre pas une pensée récidive.

« Si le pouvoir, dit le journal la Paix, dans l'intérêt de l'ordre et d'une liberté sage, annonce l'intention de commander le moins du monde les ferments de révolte, ses projets rencontrent plus d'obstacles, plus d'anathèmes que n'en susciteront jamais l'émeute et même l'assassinat : tel orateur, muet quand la guerre intestine ensanglante nos cités, tel journal impassible et railleur en présence d'un cinquième projet de récidive, s'échauffent et s'indignent alors ! » — L'insinuation est claire, ce nous semble, et il ne faut pas être fort habile pour en tirer la conclusion. — C'est la pensée qu'on veut étouffer, qu'on veut paralyser ; c'est la discussion qu'on cherche à rendre impossible, périlleuse, et qu'on environne de plus de dangers que n'en contiennent même les lois de septembre.

Mais cette même presse, si elle rencontre sur sa route quelque athlète qui l'écrase par la puissance de son argumentation, se transforme immédiatement en dénonciatrice ; les lois ne sont pas exécutées, la licence grandit par la faiblesse du ministère public, et si le ministère public ne poursuit pas, alors on désigne nominativement le livre, l'auteur qu'il fallait mettre en cause : c'est ce que fait M. de

Fonfrède ; et il appelle cela du courage ! Mais le rôle du parquet a-t-il jamais été inactif ? M. Persil souffrirait-il des magistrats qui s'arrêteraient devant des ordres de poursuites ?

Ainsi défendre les droits du peuple contre les envahissements du pouvoir, c'est vouloir l'anarchie et la révolte. Disputer quelques millions à une famille qui est la plus riche de l'Europe, c'est manquer à toutes les convenances. Dénoncer les écrivains, les provoquer, insulter toutes les nuances de l'opposition, appeler cette grande nation française une vile nation d'assassins, voilà ce qui est beau et noble, ce qui est digne d'éloges ; voilà ce que le ministère approuve : jugez par là de sa moralité, de son patriotisme, et nous dirons aussi de sa haute intelligence.

Il vaudrait mieux demander hautement la censure que de démoraliser ainsi le pays en confondant toutes les notions justes et vraies. La censure est une force brutale sous laquelle on plie ; mais la calomnie, les attaques insidieuses, les mauvaises doctrines répandues avec profusion corrompent, et la corruption est pire selon nous que l'abus de la force. Que répondre à des gens qui à chaque contradiction entrent en fureur, qui dans toute objection trouvent une pensée de révolte, et qui déclarent, ainsi que le fait le journal la Paix, dans son numéro du 18, que la justification de l'insurrection et du régicide se trouvent au fond de toutes les déclamations, et de tous les sophismes avec lesquels on combat les idées d'ordre du gouvernement. Dès lors, toute l'opposition en masse, libérale, dynastique, radicale, est en suspicion : au fond de tous ses raisonnements se trouve toujours la justification de l'insurrection !

De pareilles doctrines conduisent directement à la négation du droit d'examen en matière politique. — Pour suivre le développement de sa pensée, la feuille ministérielle se place dans l'hypothèse où les associations de Paris et de Lyon auraient triomphé ; et elle ajoute :

« Ceux-là aussi qui ont combattu à Lyon, à Paris, par des raisons qu'ils ne savent pas dire, ou qu'ils n'osent pas avouer, trouvent la loi mauvaise. — Ils se rassemblent en armes ; ils crient, ils tuent ! et sont vainqueurs. Ils proclament, ils décrètent qui et quoi bon leur semble, puis le pays apprend le lendemain qu'il y a eu quelque part en France un mouvement séditieux, qu'on a égorgé quelques centaines, quelques milliers d'hommes, et que la forme du gouvernement est changée. »

Mais qui a donné le droit au journal la Paix de se placer ainsi dans l'hypothèse du renversement du gouvernement ? Qui lui a donné le droit aussi, cette hypothèse admise, de prétendre que des centaines, des milliers d'hommes seraient égorgés dans le cas du succès d'une insurrection ? Le peuple français a-t-il l'habitude d'égorger les gens qui l'ont placé dans la dure nécessité de prendre les armes ? Après 1830, a-t-on égorgé un seul des fauteurs des ordonnances ? Dans ces luttes de 1832 et 1834, que les écrivains ministériels devraient laisser dans l'oubli, peut-on citer un seul fait de violence ?

En 1831, quand les ouvriers furent maîtres de Lyon, que firent-ils ? Ils s'organisèrent immédiatement en garde nationale, et le lendemain de la victoire l'ordre régnait dans toute la ville.

En 1834, les quartiers où se trouvaient les insurgés ont-ils été pillés, leurs habitants maltraités, égorgés ? En 1832, à Paris, le peuple était-il en armes, quand le feu a commencé ? — Tous ces événements ont démontré qu'au temps où nous vivons les luttes sanglantes nées de nos divisions politiques ne peuvent plus être souillées par des

vengeances et des égorgements. Les gens qui pour calomnier les factions se placent dans l'hypothèse de leurs succès, le savent aussi bien que nous.

Nous lisons dans le Journal des Débats une curieuse apologie du projet de loi qui constitue un apanage au duc de Nemours. Cette défense présente des arguments, des moyens, qu'il n'est pas inutile d'examiner. Elle a une certaine allure plus courtisanesque encore que les articles ordinaires de cette feuille, et nous mettrions volontiers la main au feu que l'apologie en question est sortie de la plume du précepteur d'un des enfants de l'Etat.

Le champion de la loi raisonne dans cette complaisante hypothèse que la chambre voudra bien donner au prince 500,000 f. en argent au lieu des terres, forêts, fermes, etc., qu'il demande. Il se plaint de cette parcimonie :

« Voyez le grand malheur ! s'écrie-t-il (en admettant l'adoption du projet primitif) ; nous aurons un grand propriétaire de plus en France, un propriétaire intéressé à se faire aimer de ses fermiers, de ses gardes-champêtres et de tous les habitants de ses domaines. »

Comment résister à une telle raison ? Ce n'est plus un prince qu'il faut apanager, c'est un grand propriétaire qu'il faut créer, un grand propriétaire qui se fasse aimer de ses vassaux, nous voulons dire de ses fermiers et des habitants de ses domaines. Cela est tout-à-fait nécessaire, alors surtout que nos lois tendent à morceler le sol et à diviser les fortunes.

Après cela, ne croyez pas que le duc de Nemours demande cela pour lui. « La couronne, dit M. le précepteur, a certainement de quoi vivre. » Voilà au moins de la franchise, et nous sommes d'ailleurs tout-à-fait de cet avis. Mais il n'en est point ainsi quand on dit qu'il lui faut cette dotation pour qu'elle ait les occasions de se produire avec dignité, avec grandeur et avec éclat. La grandeur et l'éclat ne consistent pas dans un énorme coffre-fort, pas plus que la dignité. La dignité consiste à remplir ses serments ; la grandeur, à faire prospérer la France ; l'éclat n'est qu'une insulte pour le pays lorsque des malheureux meurent d'inanition au coin d'une borne, à Lyon, à Boulogne, à Amiens, à Paris, partout.

M. le précepteur tient à son idée et ne veut pas que le frère de son élève aille toucher son semestre au trésor. Il aime mieux que ce revenu soit enfoncé dans le sol, et verrait avec peine M. le duc de Nemours dépenser les 500,000 fr. dans un doux loisir (car, ajoute-t-il, M. le duc de Nemours ne peut être appelé dès à présent, comme le prince royal, à s'occuper des grandes affaires de l'administration). A Dieu ne plaise, que nous demandions que ce prince s'occupe des affaires de l'administration ! Assez d'autres y mettent la main ; mais il peut, ce nous semble, étudier l'administration, sinon s'en mêler, ce dont il n'aurait pas le droit. Si cette étude lui semble aride, et qu'il aime mieux vivre en gentilhomme, il peut bien dépenser son argent à Paris. Paris en a autant besoin que la commune de Rambouillet, dont les futurs vassaux font aussi bien les affaires de l'Etat en labourant ses terres, qu'ils feraient celles de M. le duc de Nemours. (Nous entrons dans la supposition de l'auteur de l'article qui pense qu'on proposera de donner au prince une rente en argent.)

Mais à la cour on ne veut pas de ce terme moyen. Laissez, dit-on à ceux qui proposent une transaction au moyen de 500,000 fr. de rente, laissez le prince devenir propriétaire. Vous croyez que nous en voulons faire un châtelain féodal ? Bien au contraire, nous voulons donner des leçons d'égalité.

HISTOIRE D'UNE COMPAGNIE DE GRENADIERS.

Le 24 octobre 1812, le premier corps, ayant reçu l'ordre d'évacuer Moscou, arrivait à Malojaroslavetz encore à temps pour prendre part au glorieux combat livré par le prince Eugène, à la tête du 4^e corps, contre les forces concentrées de l'armée ennemie. Le colonel Kobilinsky, aide-de-camp du général Davoust, traversant la ligne de bataille pour porter un ordre, fut atteint par un boulet et laissa parmi les morts. Le soir de cette brillante journée, car la petite ville de Malojaroslavetz, tour à tour prise et reprise, était restée en notre pouvoir, le maréchal Davoust parcourait le champ de bataille, quand tout-à-coup un homme couvert de sang, se soulevant du milieu d'un monceau de cadavres, fit entendre ces mots : « Eh bien ! mes camarades, ne laissez-vous mourir sans secours ? » C'était le colonel Kobilinsky, que, dans la confusion générale, on avait cru tombé au pouvoir de l'ennemi : un brancard est dressé à la hâte par les hommes de l'escorte, et bientôt le pauvre blessé est confié aux soins des chirurgiens ; mais, hélas ! celui qui vient d'inspecter sa blessure à l'échange avec le maréchal un regard d'une sinistre intelligence, l'amputation, que le boulet lui-même a opérée à la naissance de la hanche, ne peut qu'être assainie par le scalpel : aussi, perdant une seconde fois l'usage de ses sens, Kobilinsky presse, en signe de dernier adieu, la main que lui tend son illustre chef.

Le lendemain, l'ordre arrivait au maréchal de quitter spontanément la route de Kalouga, et de se reposer, par un changement de direction, sur celle de Wilna, où désormais devait s'opérer la retraite.

Déjà les troupes exécutaient ce mouvement, quand l'officier que le maréchal avait envoyé s'informer de l'état de Kobilinsky vint lui annoncer que, trompant toutes les prévisions, il vivait encore ! Et les ambulances de l'armée étaient restées en l'un des Polonais ?

Telles étaient les réflexions du maréchal, que venait d'éclairer une soudaine résolution : se portant aussitôt vers le front d'une compagnie de grenadiers, arrêtée à sa voix : « Soldats ! leur dit-il, mon aide-de-camp, le colonel Kobilinsky, a eu la cuisse emportée par un boulet. Polonais ! il ne doit pas tomber au pouvoir des Russes ; je vous le confie : soyez-lui en garde comme à votre drapeau ! »

Quelques minutes après, Kobilinsky, porté sur un brancard au centre de la compagnie, suivait le mouvement rétrograde de l'armée. Alors que les événements grandissaient, la Providence, secondant la touchante protection du soldat, semblait rendre au blessé l'espérance et la vie : quelques jours encore, et cette retraite, commencée en bon ordre, allait, sous l'intensité toujours incessante du froid, présenter un aspect effrayant de désorganisation et de misère !... Qu'il était loin, ce jour du passage du Niémen, où les cinq cent mille baïonnettes de l'armée cittaient au soleil, où l'air retentissait de joyeuses fanfares ! A cette heure, les troupes étaient disséminées sur une route de vingt lieues, sans vivres, sans abri, en un mot anéanties sans être vaincues.

Mais, entraîné dans une digression naturelle par l'intérêt qu'inspire une aussi sublime catastrophe, je m'empresse de revenir à notre compagnie de grenadiers, cheminant lentement pour ainsi dire isolément sur cette route, couverte des débris de l'armée, au plus fort de son agonie ; traversant en quelques jours, que dis-je ? en quelques heures, toutes les phases de la guerre ; tantôt, formée en cercle autour du brancard du pauvre blessé, repoussant des charges échelonnées et régulières, ou des hordes informes et sauvages, tantôt reprenant l'offensive et se faisant jour par une brusque attaque à travers les masses ennemies, mais toujours calme, inébranlable et silencieuse. Qu'il était touchant, ce spectacle, cet épisode d'un grand drame qui aurait passé inaperçu comme les mille traits isolés de courage et de dévouement qui surgissent à chaque pas, faute de

témoins pour en recueillir le souvenir ! D'où vient que quelques soldats abandonnés à eux-mêmes conservent, au milieu du découragement général, cette force morale qui maîtrise les événements ? C'est que ce n'est plus leur vie qu'ils défendent ; c'est qu'un maréchal de France leur a dit : « Je confie Kobilinsky à votre honneur ; vous me le ramènerez ; » et qu'alors le prestige de la gloire était une réalité, et l'esprit militaire un levier qui soulevait et entraînait les masses ; aussi, après trois semaines de lutte et d'agonie, repoussaient-ils encore comme un outrage la prière du Polonais, qui, se voyant le but de tant d'héroïques sacrifices, suppliait à mains jointes qu'on l'abandonnât sur la route... « Mon colonel, lui répondait alors un vieux et stoïque troupière, mort ou vif, nous vous ramènerons : c'est la consigne du maréchal ; le reste, à la grâce de Dieu !... »

Et, à quelques jours de là, celui qui s'exprimait ainsi venait de se réveiller, lui cinquième, de l'engourdissement qui avait causé la mort de ses camarades pendant une de ces fatales nuits de désastre et de deuil, telles que n'en graveront plus le burin de l'histoire ; puis, vers le soir de cette dernière journée, s'élevait à l'horizon brumeux, dans la direction de la route, un rideau de maisons : c'était Wilna ! terre propice, Capoue, avec ses délices, et ses délices tant désirées ; l'espoir d'un abri, d'un peu de paille et de pain ! Un cri de joie a ranimé le courage des cinq braves qui soutenaient le brancard où repose à demi mort le malheureux Kobilinsky. Vaine espérance ! ce dernier effort a épuisé leur vigueur : trois tombent en vue du faubourg ; les deux autres font quelques pas ; puis, un seul, un seul ! dispute encore aux éléments déchaînés le corps engourdi de son chef : ne pouvant le porter, il le traîne, rampe avec lui ; puis un horrible silence, puis un cri de victoire : il touchait à Wilna !

Bientôt, aidé de quelques soldats, il transporte son précieux fardeau dans la maison délabrée où le maréchal Davoust a établi son quartier-général : avec orgueil alors, il lui fait savoir que

« Ainsi, par exemple, il aura parfois à soutenir des procès qu'il perdra quand il aura tort. » Oh ! M. le précepteur, pour le coup vous êtes républicain. Comment ! le duc de Nemours perdra ses procès quand il aura tort. Allons, les démocrates de la chambre, accordez à M. de Nemours toutes les terres, toutes les forêts, toutes les usines, toutes les fermes, tous les châteaux qu'il demande, et tous ceux qu'il ne demande pas. C'est dans l'intérêt de la plus pure égalité qu'il faut lui faire ces petits cadeaux, car vous multipliez pour lui les occasions d'intenter aux autres ou de se voir intenter des procès qu'il perdra lorsqu'il aura tort. J.

Les journaux ministériels font aujourd'hui appel à la confiance des classes ouvrières pour les engager à placer leurs économies dans les caisses d'épargne, et par un oubli assez singulier ils enregistrent les sinistres qui accablent nos places industrielles et la situation déplorable des ouvriers de Lyon et de Saint-Etienne. Les journaux ministériels devraient bien nous dire où les ouvriers pourront se procurer l'argent qu'ils leur conseillent de déposer dans les caisses d'épargne. On ne leur a pas encore fait leur liste civile.

Nous empruntons au *Journal des Tissus* les réflexions suivantes, relatives à la baisse que les soies éprouvent en ce moment :

Une baisse de 30 p. 0/0 s'est déjà manifestée sur les soies grèges et il est probable qu'elle ne s'arrêtera pas là. Cette opinion se base sur des faits qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des gens que cet important article intéresse. Depuis plusieurs années, il existait entre des maisons anglaises et des maisons milanaises une association dont le but était d'accaparer une grande partie des soies au moment de la récolte, puis d'exciter la hausse par tous les moyens en leur pouvoir. Les circonstances plus fortes que la spéculation ont détruit l'organisation de ce monopole; plusieurs maisons anglaises sont tombées après avoir failli pour des sommes immenses; les unes 6, les autres 8 et une autre pour 12 millions de francs. Les avis de Milan indiquent aussi de grands désastres parmi les maisons associées au monopole anglais.

D'un autre côté, le choléra qui avait envahi l'Italie en 1834 a retardé le filage de la soie, et la plus grande partie de cette récolte reste à vendre entre les mains des propriétaires.

Ajoutons que l'Amérique, par suite de sa crise financière, n'a rien demandé, ni dans le midi de la France, ni en Suisse, et que la fabrication a dû se ralentir, nous aurons, pour penser que la baisse n'est pas encore à son terme, trois motifs des plus puissants : la disparition des capitaux qui servaient à soutenir l'article, l'abondance de la matière première entre les mains du producteur qui a besoin de vendre et l'inactivité de la fabrique.

Le fabricant et le moulinier doivent donc marcher avec la plus grande circonspection, car le terrain n'est pas solide.

Après huit jours de délibération et d'hésitation, le ministère s'est décidé à faire insérer dans son journal du soir la note suivante, à laquelle il attache une haute valeur :

« M. le garde-des-sceaux a déposé au conseil-d'état la déclaration de M. l'archevêque de Paris, et la délibération de son chapitre métropolitain à l'occasion du projet de loi relatif aux terrains de l'ancien archevêché.

» On annonce que le conseil-d'état doit se réunir mardi pour délibérer sur cette affaire. »

Sans doute le conseil-d'état va prononcer contre la lettre de M. l'archevêque une sentence d'appel comme d'abus. Mais qu'est-ce aujourd'hui que le conseil-d'état ? et quelle valeur peuvent avoir ses décisions contre la douce obstination de M. de Quélen ? M. Delaborde, qui est nommé rapporteur de la loi sur la cession de l'archevêché, doit, dit-on, présenter lundi son rapport à la chambre, et l'on assure que ce rapport est fatigant. Si le premier jour où M. de Quélen a osé dire que le peuple de Paris avait pillé le trésor de l'archevêché, on l'avait forcé de déclarer la fausseté de cette insigne calomnie et de faire amende honorable à la révolution de juillet, si on l'avait mis en demeure de rendre juridiquement ses comptes et de prouver l'existence et l'origine de ce trésor, M. Hyacinthe aurait un ton plus humble, il se serait gardé de continuer à provoquer l'opinion publique par ses audacieuses prétentions. (National.)

CAUSES DU MALAISE COMMERCIAL.

Nous avons hésité, avant de reproduire les bruits qui se sont répandus sur le malaise du commerce et de l'industrie. Mais ces alarmes ont retenti jusqu'à la tribune, et la publicité donnée aux faits ne peut plus envenimer cette situation. C'est le moment de rechercher comment il arrive qu'au milieu d'une prospérité croissante, le crédit public n'éprouvant ni choc, ni oscillation sensible, et les canaux de la production n'étant point engorgés

la compagnie de grenadiers à laquelle il a confié le colonel Kobilinsky, ayant accompli sa mission, réclame l'honneur de le lui présenter. Le maréchal ne se fait pas attendre.

« Où est mon aide-de-camp ?

— Ici.

— Et la compagnie ?

— Voilà, mon maréchal....

— Je demande la compagnie.

— J'ai répondu : Voilà !

— Mais tes camarades ?

— C'est différent.... Enfoncés.... sous la neige !... »

Et le maréchal de se précipiter dans les bras du soldat, dont l'histoire n'a point recueilli le nom, et qui, 25 ans après, s'attendrissait encore au souvenir de cette journée, la plus belle de sa vie entière : il avait sauvé les jours de son colonel et reçu l'accolade d'un maréchal de France ! (Nouveliste.)

M. Perlet vient d'adresser au rédacteur de la *Revue du Théâtre* la lettre suivante, qui sera lue avec intérêt par tous les admirateurs de son beau talent et par tous les amis de l'art dramatique :

Monsieur,

J'étais au fond de la Provence, lorsqu'est arrivé le triste événement de la mort de mon beau-père, M. Tiercelin. C'était pour moi un saint devoir à remplir que de prononcer sur sa tombe, en présence de ses amis et camarades, l'éloge qu'il méritait à tant de titres. Puisque je n'ai pu m'en acquiescer, me permettez-vous, Monsieur, de réparer ce malheur, en accueillant aujourd'hui le témoignage de mes regrets et de mon admiration pour le grand artiste et l'excellent homme qui honorerait le théâtre autant par ses vertus privées que par la supériorité de son talent.

sans aucune cause apparente, le mouvement ascendant du travail se soit tout-à-coup arrêté.

Et d'abord, le malaise est réel. On a remarqué dans la capitale, depuis le commencement de 1837, que le nombre des faillites avait été quatre fois plus fort que pendant les premiers mois de 1836. Bien que la population déborde, les consommations diminuent notablement; les marchés de Sceaux et de Poissy demeurent encombrés. Enfin, ce qui est un signe de misère et de souffrance, les ouvriers se portent en foule à la caisse d'épargne pour retirer leurs dépôts.

Sans doute le projet de loi voté par la chambre des députés peut avoir ébranlé la confiance des déposants; on allègue aussi que l'épidémie, qui a troublé les plaisirs de l'hiver, doit avoir fait un vide dans les consommations, et par suite avoir ralenti l'activité de la main-d'œuvre. Mais le mal était antérieur à l'épidémie, et n'a pas cessé avec l'épidémie. D'ailleurs, et loin de demeurer concentré dans une seule localité, il s'est étendu à tous les départements.

Nulle part les fabriques ne produisent ce qu'elles avaient coutume de produire, parce que les consommateurs n'achètent pas ou achètent moins.

A quelle cause attribuer ce ralentissement général, cette suspension des relations ordinaires, dans un temps de calme ?

Le gouvernement a cherché par tous les moyens à étouffer l'esprit public en France, et il n'y a que trop réussi; il est cause que l'on ne croit plus à rien. Tous ces symboles de liberté et d'égalité, qui nous ralliaient sous la Restauration, sont aujourd'hui brisés; or, un peuple qui ne croit plus est-il bien propre à l'action ?

La torpeur a commencé par les idées; elle atteint maintenant les intérêts. C'est la marche naturelle des choses, et il fallait être bien aveugle ou de bien mauvaise foi pour ne pas la prévoir. L'industrie la plus voisine de l'ordre moral, la librairie a été la première frappée et la plus maltraitée; nous craignons bien que les autres n'aient aussi leur tour; car il n'en est pas de cette paralysie générale comme d'une crise violente et par cela même partielle; quand le lien social se relâche, toute énergie individuelle est sans ressort.

Nous aimerions beaucoup mieux, pour notre part, une forte secousse que ce malaise qui énerve sans agir. Dans l'ordre de l'industrie comme dans l'ordre de la nature, les grandes convulsions purifient l'air et retrempe souvent les pouvoirs d'action; la langueur, au contraire, n'aboutit qu'à l'épuisement. Les crises commerciales ont du moins ce résultat qu'elles mettent à nu les défauts de la machine en renouvelant les méthodes d'opération. C'est communément une condition du progrès; mais que peut-il sortir de cette déplorable inertie ? Epargne-t-elle plus les forts que les faibles ? Et quel enseignement en résultera-t-il pour l'avenir ?

L'Angleterre et les Etats-Unis ont essayé récemment une véritable crise; on sait d'où elle vient et où elle tend. Il sera possible d'y remédier et elle aura produit un grand bien, en signalant certaines lacunes du crédit. Ces lacunes remplies, les ateliers de Manchester reprendront leur mouvement, les docks de Londres et de Liverpool se couvriront de vaisseaux. Mais le malaise chez nous ne révèle aucune plaie inconnue de l'industrie. Il ne manifeste qu'une conséquence de plus de la politique doctrinaire, conséquence aperçue et prédite, mais encore, il est vrai, contestée. C'est, nous l'avons dit, que cette politique, embrassée au nom des intérêts matériels, tourne définitivement au détriment de ces intérêts. Si les électeurs n'en sont pas convaincus cette fois, il faudra désespérer de les convertir jamais à l'évidence des faits. (Courrier Français.)

Une récente décision du ministre de la guerre suspend, pour les régiments formant la garnison de Lyon, le congédiement des soldats actuellement en activité de service appartenant aux classes de 1829 et 1830. Il y a lieu de croire que cette mesure est commune aux régiments de la garnison de Paris, comme à ceux qui se trouvent en Afrique et au corps d'occupation d'Ancone.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

Le *Recueil des Actes administratifs* renferme l'arrêté de M. le préfet de l'Ain qui ouvre, sur le projet d'établissement d'une route de Montout aux Iles de Collonges, rive droite du Rhône, une enquête dont la durée est fixée à 45 jours, du 15 mars courant au 30 avril.

Ce projet, rédigé par M. Berthier, ingénieur, est présenté au nom de M. le comte de Sassenay, directeur de l'entreprise.

A l'expiration du délai d'enquête, une commission se réunira à Bourg, à l'effet d'examiner le projet et de donner son avis sur les avantages et les inconvénients qui pourraient en résulter, ainsi que sur les observations et réclamations qui seraient survenues.

MM. Durand de Châlon, Sibuet, Rivoire, Framinet, Laguet-Mornay, Beau, Martin, Merliou, membres du conseil-général; Didier, membre du conseil d'arrondissement de Bourg; Tacon, membre du conseil d'arrondissement de Nantua; Barrucant, membre du conseil d'arrondissement de Gex; Digoïn, membre du conseil d'arrondissement de Trévoux; De Jonage, membre du conseil d'arrondissement de Belley, sont nommés membres de cette commission qui sera présidée par M. Durand.

Le jour de la réunion de la commission sera ultérieurement fixé.

Cet acteur si plein d'observation avait su rendre compréhensible, à la haute société même, un genre qui ne serait qu'insipide et plat, dépourvu de cette gaité, de cette verve, de cette force comique dont Tiercelin aimait et poétisait, pour ainsi dire, tous ses rôles. Aussi, restera-t-il dans le souvenir de tous ceux qui l'ont vu, comme l'acteur dont le talent était l'expression la plus vraie, la plus plaisante et la plus originale des mœurs populaires. Mais le public ayant toujours rendu justice et hommage à son rare mérite, c'est sous un autre rapport qu'il convient aujourd'hui de faire son éloge, et je dirai tout ce que son caractère avait de noble et de désintéressé. Si parfois on a pu lui reprocher un peu d'humeur sauvage, ceux qui l'ont connu savent qu'elle prenait sa source dans un sentiment d'indépendance et de fierté d'artiste auquel il a constamment sacrifié son amour-propre et sa fortune. Aussi nul n'a-t-il méconnu plus que lui cet art si profitable à la renommée et aux intérêts d'un comédien, de se ménager la faveur des directeurs, des auteurs et des journalistes. Jamais, non plus, il ne connut ce sentiment de jalousie si commun au théâtre. Honnête homme dans toute l'acceptation du mot, il acceptait, sans se plaindre, des rôles, non pas secondaires, mais quelquefois accessoires, devant tout sacrifier, disait-il, jusqu'à la faveur du public, aux intérêts de ses directeurs. Pour la droiture et la probité, il les poussait jusqu'à la candeur, et c'est de lui qu'on peut dire qu'il n'avait aucun mérite à pratiquer ses vertus. Elles étaient tellement dans ses mœurs et dans ses habitudes qu'il lui en eût trop coûté en effet pour ne les point observer dans les moindres circonstances de sa vie.

Enfin, il est un dernier éloge que je veux faire de lui, et qui montre, ce me semble, l'élevation de ses sentiments.

Le théâtre n'a pas été pour Tiercelin ce qu'il est pour la plupart des acteurs, un pis-aller. Né avec de la fortune, ayant reçu une bonne éducation, il avait le choix d'un état; et malgré

Faits Divers.

Jamais aucun procès n'aura encore autant que celui de Meunier occasionné d'écritures. Depuis trois mois bientôt une quinzaine d'employés sont constamment occupés à Luxembourg à copier des interrogatoires, à expédier des commissions rogatoires, mandats d'arrêts, questions adressées aux inculpés, aux témoins : c'est un travail immense. Les ouvriers qui travaillent dans les dépendances de la prison sont toujours gardés à vue.

— En annonçant que la découverte d'une machine infernale en Allemagne, si pompeusement propagée par le *Journal de Paris*, avait été démentie par les feuilles belges, nous ajoutions que les feuilles belges ne taient pas sans doute à démentir également la prétendue découverte d'une autre machine à Anvers. Nos prévisions se sont réalisées, et voici ce que nous lisons dans le *Journal du Commerce* de cette ville :

« M. A... D... Français, est venu en Belgique l'intention de s'occuper du filtrage des eaux et d'explorer un procédé, d'après lequel il rend limpide et saine l'eau la plus mauvaise. Il désirait établir des filtres sur la rade d'Anvers, où les pauvres sont forcés de se procurer, à grands frais, l'eau douce qui leur est nécessaire. A cet effet, il avait confectionné à Bruxelles un filtre modèle. L'on chargé de ce travail s'imagina qu'on lui faisait comploter une machine infernale et alla dénoncer M. A... Une perquisition domiciliaire eut lieu chez ce dernier, et son filtre fut saisi chez l'ouvrier. Cette saisie irrita M. A..., sa tête s'exalta, et l'esprit, troublé par quelques verres de liqueur; il partit pour Anvers dans le dessein de prendre une barrique d'eau de l'Escaut et de revenir à Bruxelles la filtrer devant les magistrats, afin de leur démontrer leur erreur; il partit, que, toujours sous l'influence de la mauvaise humeur et de la boisson, il fit un peu de bruit dans les rues d'Anvers où il fut arrêté par un sergent de pompiers. »

— On parle d'une machine infernale qui aurait été saisie dans le département du Finistère. On parle aussi (et déjà depuis quelques jours) d'une agitation sourde dans les provinces de l'Ouest. Un aide-de-camp du roi doit, dit-on, partir pour le département d'Ille-et-Vilaine.

Nous répétons qu'on ne peut se tenir trop en garde contre ces bruits répandus juste au moment où le ministère demande une allocation considérable de fonds secrets.

— Un journal légitimiste de Marseille raconte avec un accent de triomphe qu'à Fonvielle-lès-Arles (Bouches-du-Rhône) une mission a été donnée par les missionnaires de Provence. Rien n'y a manqué, une croix fut bénite et plantée en souvenir de ce pieux événement, qui nous rappelle le bon temps de la Restauration.

— Le *Sun*, journal anglais, dit que le *Pharamond* a apporté la nouvelle qu'une révolution a éclaté à Tunis; il a déjà succombé dans ce mouvement. Tous les bâtiments stationnés à Livourne, et qui se disposaient à partir pour Tunis, ont été retenus par suite de cette nouvelle, et d'attendre de nouveaux détails de la régence.

— On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

« Un candidat de la localité s'est présenté au collège de Lannion, postérieurement à la présentation du général Thiard par ses amis de l'opposition; le patriotisme de ce candidat est justement apprécié dans le pays.

» On nous assure que le général, pour ne pas diviser les forces des électeurs de l'opposition, n'a pas hésité à renoncer à une candidature qu'il n'avait acceptée que par déférence pour ses amis, et qui avait d'abord été proposée à son insu. »

— Un réfugié politique, qui était attaché à la rédaction d'une feuille, était en instance auprès de M. le ministre de l'intérieur pour obtenir une prolongation de séjour, et attendait la réponse. Il y a trois jours les hommes de la police publique l'ont arrêté; ils avaient ordre de le faire partir sur-le-champ pour le lieu de sa résidence; c'est à grand-peine qu'il a obtenu la permission de terminer, en compagnie de ses alguasils, les affaires que nécessitait son brusque départ.

sa famille et ses amis, qui lui montraient avec insistance profession de comédien comme l'objet d'une réprobation morale, malgré la fameuse lettre de Rousseau, qu'on lui fit ne prenant conseil que de sa raison, il n'hésita pas à suivre carrière pour laquelle il se sentait du penchant, et qui rien à ses yeux que d'honorable. Si l'on considère que la force du préjugé à l'époque où Tiercelin prit le théâtre conviendra qu'ayant une existence toute faite, et de tant de idées, les comédiens ne sont-ils pas encore aujourd'hui d'une exception humiliante ? Cette croix d'honneur, à l'on droit, non-seulement toute espèce d'artiste, mais tout industriel, si peu important que soit l'objet qu'il ou perfectionne, les seuls comédiens n'y sauraient prétendre. Napoléon lui-même paya tribut au préjugé, et bien qu'il eût éprouvé le vif désir de le décorer, il ne le fit pas, lui qui fit avec justice et raison d'un palanquin un chapeau de France. Disons, pour nous consoler, que le public souvent un digne vengeur, et l'hommage touchant qu'il rend de rendre à la mémoire de mon beau-père doit faire oublier bien des injustices. Le jour même de son enterrement, une couronne nouée d'un crêpe fut jetée sur le théâtre des Variétés, et portait ces mots : « A la mémoire de Tiercelin, les habitudes des Variétés. »

Si l'est vrai, comme on l'a dit, que le rire ait sa moralité, puisqu'il nous dispose à plus de douceur et de bienveillance, on conviendra que peu d'hommes, sous ce rapport, ont plus de bien à leurs semblables que l'inimitable acteur du théâtre de la Comédie-Française, la personne de Tiercelin. PERLET.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 17 mars.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'article 4 qui est en délibération est ainsi conçu :

« Il sera formé, au chef-lieu de chaque académie, un jury chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité pour le titre de chef d'établissement d'instruction secondaire. »

« Ce jury sera composé :
1° Du recteur de l'académie, président ;
2° Du premier président de la cour royale, s'il y a une cour royale dans le chef-lieu de l'académie, ou, à son défaut, du président du tribunal civil de l'arrondissement ;
3° Du maire de la ville qui est chef-lieu de l'académie ;
4° De deux membres du conseil-général du département, désignés par ce conseil ;
5° De quatre membres choisis par le ministre de l'instruction publique parmi les fonctionnaires supérieurs de l'enseignement, les professeurs ou agrégés, les magistrats et citoyens notables. »

Plusieurs amendements sont proposés sur cet article. M. Dubois (de Nantes) propose la rédaction suivante : « Il y aura au chef-lieu de chaque académie un jury d'instruction secondaire chargé d'examiner tous les aspirants aux brevets de capacité, et qui délivrera lesdits brevets sous l'autorité du ministre de l'instruction publique. »

« Les membres de ces jurys seront nommés par le ministre de l'instruction publique. Leur nombre sera de sept au plus, dont trois appartenant à l'instruction publique, trois choisis parmi les ministres des cultes, magistrats ou citoyens notables, plus un chef d'établissement privé. »

« Des ordonnances royales régleront la matière et la forme de l'examen pour les divers brevets de directeurs et chefs de maisons, professeurs et maîtres chargés de l'enseignement dans les établissements privés. »

« Les examens auront lieu publiquement, à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique. »

M. Amilhou, membre de la commission, justifie la rédaction que la commission a proposée et repousse celle de M. Dubois. L'orateur soutient que le jury doit être d'une composition mixte et non pas remis tout entier à la nomination du ministre. D'une autre part, la commission verrait un danger dans l'amendement, en ce qu'un cas pourrait se présenter où d'anciens membres de la commission seraient en majorité dans le jury.

M. Delbecq, autre membre de la commission, réfute le reproche et soutient qu'avec le système que la majorité de la commission propose, il pourrait y avoir de la part du jury faiblesse, négligence, laisser-aller, partialité.

M. Saint-Marc-Girardin : Sur la composition du jury, la commission maintient sa rédaction. Il faut liberté complète de méthodes, et cette liberté n'existera pas si c'est l'université qui prononce dans le jury. En second lieu, il faut que la société intervienne dans cette appréciation ; il faut que dans le jury, les pères de famille, les gens du monde soient représentés. C'est ce que nous avons voulu ; c'est pour cela que nous avons composé le jury de membres de droit et de membres au choix.

M. Renouard appuie l'amendement de M. Dubois. Messieurs, dit-il, il faut sans doute une grande liberté dans les méthodes ; mais il s'agit ici d'un examen de capacité ; il n'est nullement question alors de choix de méthodes.

La question est celle-ci : La capacité et la moralité seront-elles mieux appréciées par des personnes choisies ad hoc ou par des personnes désignées d'avance par la loi ?

Personne plus que moi ne rend hommage à la magistrature ; mais il faut distinguer entre les occupations habituelles des magistrats et le choix qui est à faire aux termes de l'art. 4 de la présente loi. De même les membres des conseils-généraux sont fort éclairés, mais ils ont été élus conseillers-généraux d'après un ordre d'idées tout différent de celui qui domine dans la loi de l'instruction secondaire.

Le sentiment religieux est essentiellement lié à l'instruction ; nous devons déclarer formellement que les ministres des cultes seront au premier rang des notables parmi lesquels le gouvernement choisira les membres du jury. Nous devons faire intervenir dans l'éducation la religion, sous peine de préparer à nos enfants les plus affreux malheurs.

L'esprit élevé de la chambre doit apprécier le courage et la haute raison qui ont décidé M. Dubois à présenter son amendement, malgré certains préjugés qui peuvent être heurtés par lui.

M. Charles Dupin insiste sur l'importance de la question et sur la gravité d'un amendement qui est présenté par un des principaux fonctionnaires de l'Université et appuyé par le secrétaire-général du ministère de la justice. M. Charles Dupin appuie la rédaction de la commission.

M. le ministre de l'instruction publique : Messieurs, je suis loin de prétendre que quand deux opinions contraires sont en présence et qu'on est entre deux, on soit nécessairement dans le vrai. Cependant, tel est le cas de l'article du gouvernement.

J'en donne lecture à la chambre : « Il sera formé, au chef-lieu de chaque académie, une commission chargée d'examiner les aspirants aux brevets de capacité pour le titre soit de chef d'institution, soit de maître de pension. »

Cette commission sera composée :
1° Du recteur de l'académie, président ;
2° Du procureur-général près la cour royale, s'il existe une cour royale dans le chef-lieu de l'académie, ou, à son défaut, du procureur du roi près le tribunal civil de l'arrondissement ;
3° Du maire de la commune ;
4° De quatre membres choisis par le ministre de l'instruction publique parmi les fonctionnaires supérieurs de l'enseignement, les professeurs ou agrégés, les magistrats et citoyens notables. »

Je crois, messieurs, que cet article vaut mieux que celui de la commission. Je crois que l'intervention du maire et du procureur-général est utile, parce que ces fonctionnaires peuvent avoir des renseignements sur les candidats. Je crois que les conseillers-généraux pourraient souvent ne rien savoir sur les candidats.

Enfin, je crois qu'il est bon qu'il y ait dans le jury quelques membres non nommés par le ministre. Il y a là un témoignage d'égards pour certaines susceptibilités, et même, si l'on veut, pour certains préjugés du public.

M. Drouhi appuie l'article de la commission. La rédaction de M. Dubois est mise aux voix divisément et rejetée, sauf le paragraphe 1er qui est réservé.

On passe à la délibération sur l'article de la commission. Un débat confus s'engage, auquel prennent part une dizaine de membres.

M. Clugenson, dont la voix est souvent couverte par le bruit des conversations et des interruptions du centre droit, propose

que dans le jury figurent à la fois le premier président et le procureur-général. L'honorable membre insiste sur le besoin d'exercer une active surveillance à l'égard des entreprises du fanatisme religieux.

Messieurs, dit-il, je vous rappellerai en peu de mots un fait historique. En 1767, un jeune enfant était élevé au collège de Louis-le-Grand ; les jésuites n'étaient plus à la tête de ce collège, mais l'esprit jésuitique y régnait encore. L'enfant dont je parle y fut influencé d'une manière funeste ; on eut l'imprudence de lui inculquer de mauvaises inclinations sous le rapport politique. Eh bien ! ce jeune homme, que fut-il plus tard ? Vous ne le devinez pas ? Ce fut Robespierre !

M. Hennequin propose d'ajouter ces mots : « Le curé ou le plus ancien des curés, et le ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui exercera dans sa circonscription et qui aura été désigné par son consistoire. »

M. Saint-Marc-Girardin : La commission n'a pas voulu exclure les ecclésiastiques ; mais elle ne veut pas qu'il soient forcément membres du jury.

M. Hennequin répond quelques mots au rapporteur. Nous croyons comprendre que d'après l'explication du rapporteur, il abandonne son amendement.

La chambre adopte successivement le paragraphe 1er de l'article 4, mais en reprenant pour ce paragraphe la rédaction de M. Dubois, et les paragraphes de la commission concernant le recteur de l'académie, le premier président de la cour royale et le maire.

Sur le paragraphe de la commission relatif aux deux conseillers-généraux, deux épreuves étant déclarées douteuses, on procède au scrutin secret.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre des votants,	272
Boules blanches,	133
Boules noires,	139

La chambre rejette.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 18 mars.

La chambre prononce l'ordre du jour sur plusieurs pétitions sans intérêt.

M. Croissant donne lecture de la pétition suivante :

« Des électeurs municipaux de la commune de Lapeyrouse-Fossat (Haute-Garonne), réclament contre un arrêté du conseil-d'état qui aurait validé des élections entachées de fraude. »

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

La chambre adopte le renvoi.

M. Croissant propose le renvoi au ministre de la justice et à la commission chargée de l'examen du projet sur l'organisation des justices de paix, de plusieurs pétitions de greffiers de justice de paix qui demandent que leur traitement soit augmenté.

M. Gillon réclame l'ordre du jour par le motif que les greffiers achètent leurs charges et que rien ne les oblige à prendre ces fonctions.

M. Croissant, rapporteur, insiste pour le renvoi ; il pense que la pétition présente des griefs fondés.

M. Gillon : Renvoyer la pétition, c'est lui donner de l'importance et faire naître des espérances qui ne peuvent se réaliser. Je demande l'ordre du jour.

M. Dufaure : Si le renvoi à la commission chargée de l'examen du projet sur l'organisation judiciaire pouvait être une approbation de la pétition, je ne le voterai pas ; mais comme il peut y avoir dans la pétition des renseignements utiles, je demande le renvoi.

M. Havin : Je demande à ajouter un mot.

Beaucoup de bons esprits, dit-il, croient qu'il serait utile de supprimer les vacations des juges-de-paix. Je ne sais si cette mesure entraînerait la suppression de celle des greffiers ; mais comme la question mérite d'être examinée, je demande le renvoi.

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté.

Le renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'organisation judiciaire est adopté.

M. le président : L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission d'enquête sur les tabacs, en remplacement de M. Martin.

Pendant qu'on procède au scrutin, M. le président annonce que M. Dupin a demandé à la chambre un congé de 5 jours, pour en jouir à partir de lundi.

Le congé est accordé.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants,	268
Majorité absolue,	135
M. Gouin a obtenu	145 voix.
M. Laplagne,	106
M. Jaubert,	8
M. Duvergier de Hauranne,	2
M. de Montozon,	2
M. Humann,	1
M. Salverte,	2
M. Wurtemberg,	1
Un bulletin blanc.	

M. Gouin est proclamé membre de la commission d'enquête. La chambre adopte ensuite plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Il est 4 h. 1/2, la séance continue.

Tribunaux.

1er CONSEIL DE GUERRE DE LA 13e DIVISION (Rennes), Présidence de M. RICHARD, lieutenant-colonel d'artillerie.

Affaire Séverac. — Assassinat et tentative d'assassinat sur cinq officiers du 65e régiment de ligne.

M. le président à l'accusé Séverac : Faites connaître au conseil les motifs qui vous ont porté aux actes qui vous sont reprochés.

L'accusé : Marié depuis 1835 à une jeune femme chaste et sage, j'ai su par elle qu'un officier à grosses épaulettes était venu trois ou quatre fois dans une demi-heure pour me parler ; je suppose que c'était le major. J'allai le trouver, et le rencontrant dans la cour du quartier (nous étions sur le point de partir de Nancy), je lui demandai ce qu'il me voulait. Il me répondit qu'un bataillon allait arriver et qu'il fallait préparer le casernement. Je lui dis que tout était prêt et ajoutai : Vous savez combien la critique est méchante, et vous êtes venu trois ou quatre fois chez moi ; une autre fois veuillez me faire appeler et je me rendrai à vos ordres. Le major me traita alors de vilain b..., et me dit que j'étais toujours sous les jupons de ma femme.

D. Avez-vous quelques témoins qui aient entendu les propos du major ? — R. Quand un officier supérieur parle à un inférieur, personne ne s'avise d'approcher.

L'accusé continue ainsi : Quelques jours après cette scène, je reçus une lettre signée Bringer, ancien lieutenant, dans laquelle on me prévenait qu'un homme d'un grade supérieur avait juré de suborner ma femme, et qu'il devait choisir pour se rendre chez moi les instants où mon service me forcerait à m'en absenter.

N'ayant pu découvrir l'auteur de cette lettre, je pensai que cela venait du major, qui voulait par là se venger de sa non-réussite en semant la discorde dans mon ménage, et je fondai mon opinion sur ce que le major était venu trois ou quatre fois chez moi sans avoir d'ordre à me donner.

Au moment du départ, je demandai au major la permission de prendre la diligence, pour me rendre de Nancy à Vannes, et le major me répondit qu'il fallait que je rendisse le casernement, et que je rejoignisse le régiment en doublant les étapes, et me traita encore de vilain b..... Je m'adressai alors au maréchal-de-camp qui, après m'avoir accordé la permission de voyager avec ma femme, me la retira, parce que j'étais désigné par le major pour commander en route une compagnie, et, sur l'observation que le major était mal disposé pour moi, il me conseilla de demander un congé de semestre, à quoi le major mit encore des obstacles. Ce fut à l'occasion de mes observations sur sa manière d'être avec moi, qu'il me répondit : « F.... le camp de chez moi, et allez prendre les arrêts forcés. »

Pendant le voyage à Nancy à Vannes, le major ne faisait que me tourner en ridicule, et une fois à table pendant la route, il dit en parlant de moi : — Il est joli, le vilain ; il croyait avoir une jolie femme pour lui seul. — Et il ajoutait : — Ce n'est pas pour moi que je parle ; mais il y en a d'autres.

En arrivant à Vannes, le colonel invita tous les officiers à dîner ; mais m'étant rendu chez lui et après un colloque entre le major et le colonel, qui eut lieu avant le repas, un officier vint me dire que l'appartement était très-petit et qu'il n'y avait pas de place pour moi. Je me retirai, et, tout en souffrant ces avanies sans rien dire, ma tête se montait et s'exaltait d'autant plus que j'étais le but des quolibets et des épigrammes des autres officiers. Aussi, un jour, je dis aux autres lieutenants et sous-lieutenants de ma table qu'ils n'avaient qu'à mettre tous leurs griefs contre moi par écrit et que j'y répondrais. Alors l'un d'eux, Guiss, répondit : « Il est trop fin, le gaillard, il sortirait de nos filets. »

Quelque temps après, le sous-lieutenant Dérivaux me donna un coup de pied dans le mollet, et lui ayant demandé s'il l'avait fait exprès, il me répondit avec insolence qu'il ne savait pas que c'était moi qui étais là, et qu'au surplus je le retrouverais le lendemain au café.

Nous étant rendus sur le terrain, les autres lieutenants me donnèrent tort, et je consentis à donner la main à Dérivaux ; mais à dîner les mêmes quolibets recommencèrent. Alors, je demandai un congé de semestre. Sur l'observation du colonel qu'il fallait demander un congé pur et simple, je répondis que ce n'était pas ma démission que je voulais donner.

Toutes ces vexations me faisaient perdre la tête, et je ne savais que devenir ; j'avais remarqué que j'étais toujours suivi par un adjudant, et cependant, à Vannes, je n'allais que de chez moi à l'église. Je commençais vingt lettres sans en finir aucune, tant ma tête était troublée ; alors je prenais un livre de prières, et je me mettais à genoux, ou je faisais le signe de la croix ; puis, je me couchais, je me relevais ne sachant rester en place. (Ici l'accusé est tellement ému qu'il verse des larmes et demande à se reposer.)

M. le président : Accusé, vous venez de parler d'un fait nouveau pour le conseil, c'est celui de l'avarie qui vous aurait été faite chez le colonel, après que vous auriez été invité par lui.

Séverac maintient son dire, et sur l'observation que lui fait le rapporteur que c'était par erreur qu'il s'était cru invité chez le colonel, et qu'ayant reconnu à l'inspection de la table que son nom n'y était pas, il était sorti, l'accusé soutient que l'invitation du colonel était générale.

Après cet incident, Séverac continue le narré des faits à peu près en ces termes : Tourmenté comme je l'étais, j'écrivis au colonel du 68e pour appuyer ma demande en changement de régiment, puis je pris la résolution de demander au major, devant tous les officiers, quels étaient ses motifs de haine contre moi, et s'il ne m'avait pas promis de me mieux traiter à l'avenir, je voulais lui casser la tête et ensuite me brûler la cervelle. Ce fut dans ce dessein que le jour de l'événement, le 6 décembre, je pris une paire de pistolets de poche en allant déjeuner. Vers la fin du repas, Dérivaux m'ayant montré un morceau de papier représentant une femme dans une position ignoble, avec le nom de ma femme au bas en gros caractères, c'est alors que ne pouvant maîtriser ma fureur, je dégainai mon sabre et frappai à tort et à travers en faisant main-basse sur les officiers ; puis ensuite je me tirai un coup de pistolet sous le menton. Malheureusement la balle après avoir traversé la langue s'était arrêtée au palais ; je sentis que je n'étais pas mort ; je saisis alors un couteau que je m'enfonçai jusqu'au manche dans l'épigastre. Ces deux coups ne suffisant pas, je plaçai le montant de mon sabre par terre et je me précipitai dessus ; mais la lame porta sur une côte, n'enfonça pas et se courba. En ce moment je perdis connaissance, et je ne revins à moi que plusieurs jours après à l'hôpital.

M. le président, à l'accusé : Personne n'a eu cependant connaissance des mauvais procédés dont vous vous plaignez ? — R. Il n'est pas étonnant que les officiers que j'ai maltraités ne disent pas la vérité.

D. Puisque c'est M. Dérivaux qui vous aurait présenté une image qui devait, à juste titre, vous indigner, vous deviez vous présenter à lui comme un homme d'honneur ; car un militaire ne se venge pas ainsi que vous l'avez fait. — R. Je ne suis pas sans m'en repentir, et si j'avais eu la tête à moi, cela ne serait pas arrivé.

D. Le jour de votre première querelle avec M. Dérivaux, ne lui avez-vous pas dit que vous lui f..... votre botte au c., et n'est-ce pas sur ce propos qu'il vous donna rendez-vous pour le lendemain ? — Je ne le nie pas, mais je ne me rappelle pas. Lors de ma rencontre avec cet officier, ce fut moi-même qui lui dis de ne pas se battre au sabre, parce qu'il n'était pas assez fort pour moi.

D. Comment Dérivaux vous a-t-il présenté la caricature dont vous venez de parler ? Etant à l'autre bout de la table il a dû la faire passer de main en main. — R. Dérivaux me l'a montrée de sa place.

A cet instant, l'accusé dit qu'un gendarme, présent à l'audience, a appris d'un bourgeois qui doit être dans l'auditoire que M. Dérivaux avait, au moment de sa mort, exprimé à l'aumônier son repentir de l'avoir provoqué.

Le président ordonne l'audition de ce gendarme, en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Le gendarme Grenier : Un bourgeois vient de me dire qu'étant à Vannes lors de l'événement, il connaissait l'aumônier de l'hôpital, et que Dérivaux avait dit en mourant « qu'il était »

fâché d'avoir tenté le sieur Séverac à faire ce qu'il a fait, et de l'avoir provoqué. »

Cet incident inattendu cause un certain mouvement dans l'auditoire.

Le capitaine-rapporteur fait observer que déjà des bruits du même genre avaient été répandus à Vannes pendant qu'il y était pour faire l'instruction; mais que, s'appuyant tous sur des oui-dire, malgré toutes ses recherches, il n'avait pu les vérifier, et qu'il avait pensé alors qu'ils avaient été répandus dans l'intérêt de la défense.

Me Griard, l'un des conseils de l'accusé, se plaint de ce que le capitaine-rapporteur, connaissant ces bruits, n'ait pas fait une information, et surtout n'ait pas interrogé l'aumônier; il demande en outre que l'homme dont parle le gendarme soit sur-le-champ entendu, et qu'on fasse venir l'aumônier.

Le capitaine-rapporteur répond qu'on n'attribuait pas alors ces propos à l'aumônier; qu'au surplus, il se joint au défenseur pour demander son audition, ainsi que celle de l'homme dont on vient de parler.

Me Provins, autre conseil de Séverac, demande en outre l'audition d'un autre gendarme de Vannes, qui, au dire du rapporteur lui-même, a dû tenir le même propos que celui rapporté par le gendarme Grenier.

Alors le président adjure, au nom de la justice et de la loi, la personne qui a tenu les propos dont parle le gendarme Grenier, de se présenter dans l'enceinte. Mais personne ne répond. Dans le même instant, le gendarme Grenier, qui était allé à la recherche de l'individu, déclare qu'il a reconnu dans l'auditoire une autre personne qui était présente lorsque le propos lui a été tenu, mais qu'il n'a pu s'en faire suivre. Le président défend qu'on laisse sortir personne de la salle et ordonne à la force armée d'amener cet homme. Il déclare se nommer Dayle de la Jouardais, et demeurer à Rennes, et il répète le propos entendu par le gendarme Grenier.

Le président fait un nouvel appel à l'homme qui a dû tenir le propos objet de l'incident; mais personne ne répond. Il ordonne en outre la comparution de l'aumônier, et, après la présentation des pièces de conviction à l'accusé, il renvoie la séance à demain à onze heures et demie.

Audience du 14.

L'audience a été consacrée à l'audition des témoins. Voici celle de M. Guiss qui seule présente de l'intérêt :

M. Guiss: Le 5 décembre dernier, en dînant, nous parlâmes de mathématiques, des différentes classes de la société et des officiers sortis des écoles militaires ou des rangs des sous-officiers; mais nous ne dîmes rien qui pût offenser Séverac. En sortant de table, il nous pria de rédiger par écrit la conversation que nous avions eue, et qu'il se chargerait d'y répondre, pour prouver qu'il n'était pas un imbécile. Je lui fis observer qu'il était impossible d'écrire tout ce que nous disions à table, et que d'ailleurs nos conversations ne méritaient pas qu'on les écrivît. Le lendemain, il nous demanda si nous avions fait le petit écrit qu'il nous avait demandé, et, sur notre réponse que cela n'était pas possible, il se leva sans rien dire, prit son sabre, en porta deux coups à Dérivaux avant qu'on pût s'apercevoir de son intention, et frappa ensuite MM. Baron, Froiture, Dupont et moi. Je me précipitai vers la porte pour aller chercher la garde. Dans toutes nos conversations, nous avons toujours évité de parler, soit directement, soit indirectement, de l'accusé, parce que nous connaissions sa susceptibilité, et que nous savions qu'on ne pouvait pas plaisanter avec lui.

Quelques jours avant la scène du 6 décembre, Séverac, en descendant l'escalier à la fin du dîner, crut que Dérivaux lui avait marché sur le pied et lui demanda s'il l'avait fait exprès. Dérivaux lui répondit que non et qu'il ne s'en était même pas aperçu. A la bonne heure, répliqua l'accusé, car si je savais que vous l'eussiez fait exprès je vous f... mon pied dans le c... Dérivaux lui donna alors rendez-vous pour le lendemain et s'en alla. Sur le terrain on fit sentir à Séverac que tous les torts étaient de son côté, et que quelle que fût l'issue du combat on en ferait un rapport au colonel. Séverac consentit à donner une poignée de main à Dérivaux, en ajoutant toutefois que quand il l'avait offensé il s'en vengeait. — J'étais auprès de Dérivaux à table le 6 décembre, et je puis affirmer qu'il n'a fait passer ni montré à Séverac aucun papier ni aucune caricature. Jamais nous ne parlâmes de la femme de Séverac, de peur qu'il ne prit en mauvaise part ce que nous dirions. Une seule fois, un sous-lieutenant dit à l'accusé en arrivant à Vannes: Si M^{me} Séverac ne vient pas à Vannes, j'espère que vous nous ferez un convive de plus; et l'accusé répondit à cela: Si vous parlez de ma femme lorsqu'elle sera absente, je vous f... ma main sur la figure.

M. le président: Témoin, je n'ai pas besoin de vous rappeler toute la sainteté de votre serment et de vous dire que si vous vous étiez permis quelque plaisanterie, bien excusable de la part d'un jeune homme, votre devoir se rait de le dire ici.

M. Guiss: Je jure sur l'honneur que nous ne nous sommes jamais permis la plus légère plaisanterie sur M. Séverac, et que nous n'avons aucun reproche à nous faire sous ce rapport. — J'ai entendu dire à Vannes que sur les instances de l'aumônier, Dérivaux, après avoir long-temps résisté, avait fini par dire en mourant qu'il pardonnait à Séverac; mais alors il y avait déjà long-temps que Dérivaux avait perdu connaissance: ainsi ce pardon a été inventé.

POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.

Audience du 17 mars.

Les débats du nouveau procès intenté à la société des familles ont continué aujourd'hui. On a entendu Me Thevenin, avocat du roi, qui a soutenu la prévention à l'égard de tous les inculpés, sans en excepter aucun. Me Bertin a plaidé ensuite collectivement pour les sieurs Delarue, Badin, Baillet, Delaporte, Bruna, Margot, Paquet, Daussin, Parent et Deligny. Me Plocque a présenté la défense du sieur Hubin de Guer. Les sieurs Flotte, Lelorrain, Denin, Perrodin et Grimault ont été défendus par Me Barbier. Me Gillet et Me Giroux ont parlé pour les autres prévenus.

On croit que le tribunal pourra prononcer demain son jugement.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Des avis de St-Sébastien, du 12, révoquent en doute l'importance de la capture faite à Guernica par Espartero: il ne s'agirait pas de 500 hommes, mais d'une cinquantaine de blessés abandonnés dans un hôpital. On va même jusqu'à dire qu'Espartero ne s'est pas comparé de Durango.

On n'était pas bien fixé sur la ligne d'opération que devait suivre Espartero, et, quant à Saarsfield, on croyait qu'il devait abandonner, pour cause de santé, le commandement en chef au brigadier Conréd, commandant en second.

Rien encore de positif sur le mouvement de Saarsfield, si ce n'est son arrivée, le 11, à Iruzun. On comprend que, dans cette incertitude sur les opérations de Saarsfield et d'Espartero,

le général Evans reste inactif; il paraît s'être placé de manière à pouvoir se porter sans difficulté sur la route d'Ernani à Tolosa, vers laquelle on croit que doivent converger Saarsfield et Espartero.

La seconde brigade des troupes de Valence a exécuté un mouvement de Murviedo à Castellon pour garantir ce point contre les tentatives des factieux. La première brigade n'a pas quitté Leria.

Cabrera et sa bande sont à Cenia et dans les environs.

Esperanza s'est établi à Chelva où il a ouvert un hôpital.

Le général Alaix a enfin abandonné son commandement. Il reste aux arrêts à Burgos pour être jugé à raison de sa conduite depuis l'affaire de Villarobledo. Ses troupes ont été réparties sur divers points par le général en chef, qui lui a intimé l'ordre, au nom du gouvernement, de se rendre à Burgos. Il s'est présenté dans cette ville pour attendre son jugement.

FRONTIÈRES D'ESPAGNE. — Le *Moniteur* ne contient point de nouvelles d'Espagne, et les journaux de la frontière ne nous apportent rien non plus; mais un nouveau journal légitimiste, l'*Europe*, a des nouvelles toutes spéciales. Nous y lisons:

« Bordeaux, 13 mars. — Les anglo-christinos ont été complètement battus; ils sont rentrés dans leurs positions, après des efforts inouïs. Déjà, le 11, on avait transporté 1,500 blessés à Saint-Sébastien; on assurait que le nombre des morts dépassait 700.

« Une colonne de 10,000 royalistes doit avoir passé l'Ebre pour se joindre aux troupes du midi, et marcher sur Madrid. Espartero est rentré, dit-on, à Bilbao. »

Mais comme ces nouvelles sont datées de Bordeaux le 13, et qu'on en a de Bayonne du 14 qui ne disent rien de pareil, on peut affirmer qu'on s'est laissé égarer à Bordeaux par de faux rapports.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le marquis de Palacio ayant appris que les chefs de bandes factieuses Mestre, Cabanero et Tenas étaient réunis à Becete avec 900 fantassins et 100 cavaliers, se mit aussitôt en marche pour les attaquer. L'ennemi, après avoir perdu ses premières positions, se retira sur les hauteurs voisines de Becete; mais il en fut également délogé, après avoir eu 20 hommes tués et une foule de blessés.

— Les bandes factieuses de Ros d'Erola, Vilen et autres chefs, commandées par un certain Roys qui se donne le titre de commandant-général de la Catalogne, s'étaient emparées le 27 février de la ville de Grans et y avaient établi leur quartier-général: leurs forces s'élevaient à 1,500 hommes. Hier, 1,500 hommes décidés attaquèrent la ville de Grans, bien que la position fût presque inexpugnable, et s'en rendirent maîtres après avoir mis en fuite les factieux qui abandonnèrent une grande quantité d'armes, beaucoup de chevaux et laissèrent 12 hommes tués sur le champ de bataille; leur commandant eut même beaucoup de peine à s'échapper, parce qu'il avait perdu son cheval.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Pignard, avoué à Lyon, rue St-Jean, no 27.

L'adjudication définitive de la maison de campagne et propriété close de murs située en la commune de la Croix-Rousse, rue de Cuire, no 4, composant le deuxième lot des immeubles dépendant de la succession de M. Antoine-François-Marie-Elisabeth Martin, décédé, propriétaire à Lyon, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-cinq mars mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, au pardessus de la somme de 30,000 fr., montant de l'estimation des experts.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Pignard, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (2230)

(2243) Demain mercredi, à dix heures du matin, sur la place du Plâtre, à la Guillotière, au bas du pont de ce nom, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, chaises, garde-robe, glaces, tables, poêle, comptoir, chaudrons, dessins, cadres et autres ustensiles et agrès nécessaires à l'exploitation d'un atelier d'imprimeur sur indienne.

ANNONCES DIVERSES

(2228) A VENDRE, rue du Pont-de-Pierre, no 2, au 1er, à Lyon.

Vaste domaine de 66 hectares 500 bicherées, au centre de plusieurs villages, susceptible du détail, à six lieues en descendant le Rhône; prix: 60,000 f.

Campagnes d'utilité et d'agrément, à Lentilly, Ecully, Charly, à la Tour-de-Salvagny, Moulin-à-Vent, Saint-Martin-de-Fontaine, Grézieux-la-Varenne, Tassin, les Massues, Saint-Just, Cuire, etc.

Maison en ville, bien située, au 5 p. 0/0. Capitaux à terme et en viager.

(2170) A VENDRE de suite. — Un joli petit fonds de livres de lecture et autres, 1,100 volumes; assortiment pour papeterie; clientèle et agencements. — Prix: 1,800 fr.

S'adresser à M. Duperré, café de la Tribune, rue Bourbon, quartier Perrache.

(2238) A VENDRE de suite. — Un beau fonds de café-restaurant, situé aux Brotteaux, très-bien achalandé. S'adresser au bureau du journal.

(2239) A LOUER. — Appartements meublés, à la campagne, avec la jouissance d'un clos et salles d'ombrage, dans une jolie position, ayant vue sur le Rhône, à côté de la maison Bissardon.

S'adresser au concierge de la maison Bissardon, montée de la Boucle, ou à Lyon, quai de Retz, no 45, au 2e, près le Collège.

(2120) On demande une personne de bonne tenue pour faire la place de Lyon.

S'adresser au bureau de rédaction, rue de la Préfecture, no 12.

(2231) M. Roger, marchand de chevaux, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs de cette ville qu'il arrivera le 23 courant avec divers attelages de chevaux bays et gris pommelés, de toutes tailles. Il sera rue Boissac, maison Mottard.

Le Sirop de Digitale de Labellonie, pharmacien, rue Bourbon-Villeneuve, no 19, à Paris, guérit en peu de jours

LES PALPITATIONS DE COEUR

et les oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes et toux opiniâtres et hydropisies commençantes. — Dépôts à Lyon: Vernet, place des Terreaux; Tarare, Michel; Roanne, Chervette; Mâcon, Lacroix; Chalon-sur-Saône, Terrat; Bourg, Martinet; Vienne, Rouvière; Valence, Reboullet. 2216

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, ventrues, rougeurs, ulcères, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rhumatismales, scorbutiques, scrofuleuses, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépurato - Taratif de Séné.

Les guérisons nombreuses, très-prompotes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PÉRENIX, pharmacien, rue Palais-Grillet, no 25, à Lyon.

Nota. — Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop, on obtient presque toujours la guérison radicale des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée. (2235)

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.

GRIPPE.

Sirop pectoral anti-phlogistique.

Depuis quelque temps un grand nombre de personnes, à Lyon et ailleurs, sont atteintes de la grippe. L'expérience de plusieurs médecins distingués a prouvé que le remède le plus efficace que l'on emploie pour guérir cette maladie est le Sirop de Vélar, spécifique le plus puissant dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la toux, l'expiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche. Il se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DEPÔTS:

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, no 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue du Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers. (2182)

PATE PECTORALE

DE MOU DE VEAU.

DE DÉGÉNÉTAIS,

Autorisée par brevet et ordonnance du Roi du 23 avril 1835.

Ce qui distingue cette pâte et qui lui donne une supériorité sur tous les autres pectoraux, c'est qu'elle a pour base une substance généralement connue. Les médecins et les plus célèbres praticiens de Paris, qui en ont certifié les bons effets, l'ordonnent avec des succès toujours constants pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes et toutes sortes d'affections de la poitrine et des organes de la respiration. Cette pâte a été le moyen thérapeutique le plus employé et le plus recommandé à Paris lors de l'épidémie qu'on appelle grippe.

Dépôts chez MM. les pharmaciens Tissier, à Lyon; Michel, à Tarare. (2215)

Mardi 21 mars. — Au bénéfice de M. Danguin, la première représentation de: *L'honneur de ma Sœur*, vaudeville en deux actes qu'on attribue à deux auteurs lyonnais; *L'Auberge des Adrets*, drame en deux actes, rangé pour le théâtre de la Porte-St-Martin, avec les traditions de Macaire. — La première représentation de *la Laitière et les Deux sœurs*, ou *Poussins*, le *Ballon*, le *Grenouille* et le *Pot au Lait*, vaudeville en un acte du théâtre du Palais-Royal. — Le spectacle commencera par le vaudeville de *la Lectrice*, de MM. Scribe et Bayard.

Bourse de Paris du 18 mars 1836.

Cinq pour cent	106 80	106 80	106 70	106 80
— fin courant	106 90	106 90	106 70	106 80
Quatre pour cent	98 35			
Trois pour cent	79 5	79 5	79	79
— fin courant	79 20	79 20	79	79
Rentes de Naples	98 60	98 60	98 50	98 50
— fin courant	98 80	98 80	98 70	98 70
Actions de la Banque	2405			
Quatre Canaux	1220			
Caisse hypothécaire	817 50			
Emprunt d'Haïti	"			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOULAILLANT.